COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN**, **le 20 septembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/09/2021

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; Mmes M BERGERON ; M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; M. D PINET.

POUVOIRS :

M. Cl LUTRAT (pouvoir à M. B CUBIZOLLES) ; M. O ROCHE (pouvoir à M. St MAISONNEUVE) ; M. Fl LOUIS (pouvoir à Mme M VILLARD) ; Mme Noémie THIERRY (pouvoir à Mme M GAZONNAUD).

EXCUSES :
Mme N THIERRY ; MM. Cl LUTRAT, O ROCHE, Fl LOUIS.

1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2021

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Nathalie VINZANT est désignée secrétaire de séance.

****

FINANCES

3°) – Budget principal – DM n°2

Délibération N° DE-2109-39

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Budget principal – DM n°2	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des augmentations et virements de crédits concernant le budget principal [DM n°2] selon le détail ci-après :

PERSONNEL COMMUNAL

- Augmentation des dépenses (total de + 15 000 € soit + 3 %)
  - Recrutement d'un emploi saisonnier au service technique : 1 mois prévu au BP 2021 / recrutement sur 4 mois de juin à septembre (+ 4 500€)
  - Recrutement d'Apolline MARSAN en CDD en remplacement de Mme ARDENT de juin à décembre (+ 11 000€).
  - Augmentation des dépenses de personnel au service enfance jeunesse (protocole sanitaire lié au coronavirus covid-19 depuis janvier et très probablement jusqu'en décembre) : + 10 500 €.
  - Service administratif : indemnité pour une stagiaire de l'enseignement supérieur : + 1 000€
  - Ajustement des charges suite à cette augmentation globale des dépenses de personnel : + 3 000 € (URSSAF) et + 4 000 € (caisses de retraite)
- Financement de ces dépenses :
  - Réduction du compte 6411 (personnel titulaire) suite à la mutation de Mme ARDENT (- 12 000 €).
  - Suppression des crédits provisionnés pour risque de versement d'allocations chômage à Mme MORET (en fait, prolongation de sa mise en disponibilité) : - 5 000 €.
  - Transfert de la réserve de la section d'investissement (au compte 2318) pour financer le solde (+ 17 000 €).

Section de fonctionnement (virements de crédits)

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé des comptes**	**MONTANT**
6411	Personnel titulaire	- 12 000
6413	Personnel non titulaire	+ 27 000
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 3 000
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 4 000
64731	Allocations chômage versées directement	- 5 000
023	Virement à la section d'investissement	- 17 000
	TOTAL	**0.00**

Section d'investissement (virements de crédits)

RECETTES		
Compte	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
021	Virement de la section de fonctionnement	- 17 000
	TOTAL	**- 17 000**

DEPENSES		
Compte	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 17 000
	TOTAL	**- 17 000**

ASSOCIATIONS

- Suite à la réunion de la commission vie associative, un montant de 24 500 € a été alloué aux associations (le prévisionnel avait été fixé à 23 000 € mais sans savoir ce que serait la réalité du retour de la vie associative en 2021 – Pour rappel, l'enveloppe habituelle, avant la crise sanitaire, était de 32 250 €).

Section de fonctionnement (virements de crédits)

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé des comptes**	**MONTANT**
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 1 500
023	Virement à la section d'investissement	- 1 500
	TOTAL	**0.00**

Section d'investissement (virements de crédits)

RECETTES		
Compte	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 500
	TOTAL	**- 1 500**

DEPENSES		
Compte	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 1 500
	TOTAL	**- 1 500**

OPI n°13 – TRAVAUX A L'ALSH

Section d'investissement (virements de crédits)

Dans le cadre des travaux d'isolation, il a été nécessaire d'ajuster les prestations pour d'une part, condamner un placard, et d'autre part, aménager un second placard en comblant l'espace entre le haut de ce placard et le nouveau plafond.

DEPENSES		
Compte	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
21318	Autres bâtiments publics (OPI n°13)	+ 850
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 850
	TOTAL	**0.00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de procéder aux augmentations et virements de crédits tels que repris ci-avant.*

****

4°) – Subventions aux associations

M. BAYOL remercie les associations qui ne demandent pas d'aides cette année en conséquence de leur impossibilité à organiser des activités ou des événements (crise sanitaire).

Il souligne que la volonté de la municipalité en ce mois de septembre est de soutenir la reprise des activités et manifestations associatives.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME s'interroge sur ce qu'est l'AFR et le FRJEP.

M. BAYOL répond que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) a été créée à la suite du remembrement communal pour gérer les nouveaux chemins desservant les parcelles reconfigurées. Cette association regroupe les propriétaires dont les terrains sont desservis par ces chemins d'exploitation.
Son financement est assuré par les cotisations des adhérents et par une subvention annuelle de la Commune.
La Commune assure une fois par an l'entretien des bas-côtés des chemins d'exploitation.
Le Président est M. Pierre CHATARD.

M. BARBAIRE indique que le FRJEP est le sigle de Foyer Rural Jeunes Education Populaire. Il est présidé par Jacques MARTIN. C'est une association organisée avec plusieurs sections, qui offre plusieurs activités sur la Commune (gymnastique, danse, théâtre, yoga,…).

Délibération N° **DE-2109-40**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Subventions**
Subventions aux associations 2021	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montants
A.A.P.P.M.A. la Truite Saumonée	420 €
A.C.C.A	420 €
Association Anciens Elèves du Collège	300 €
Association Foncière de Remembrement	3 000 €
Avenir cycliste	900 €
Badminton	400 €
Banque alimentaire de la Creuse	500 €
Basket	1 800 €
Chœur Accord	200 €
Clique	500 €
Club de randonnée du Puy des 3 cornes	330 €
Comité cantonal des anciens Combattants d'AFN de St Vaury	200 €
Créadanse (FRJEP)	700 €
Dunk Land	200 €
Fêtes et Loisirs St-Valériens	6 500 €
Ecole de musique de Bussière-Dunoise	600 €
FRJEP	1 900 €
Judo Club St Valérien	1 000 €
Ligue départementale contre le cancer	200 €
Pétanque as de trèfle	1 170 €
Radio du citoyen creusois	160 €
Restaurant du coeur	500 €
Secours populaire	500 €
USSV LV Football	1 700 €

Western dance	400 €
TOTAL	**24 500.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'attribuer les subventions listées ci-avant pour l'année 2021 ;*
- ***DEMANDE*** *au Maire de procéder à leur versement.*

****

5°) – Programme voirie 2021

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil qu'aucune subvention au titre de la DETR n'a été obtenue pour le programme voirie 2021.

Il regrette cette situation d'autant plus que l'année dernière, à peine 20% du programme avait été réalisé.

Cet arrêt soudain des aides DETR stoppe le programme pluriannuel élaboré en 2018 avec évolis23, d'une durée de 6 ans.

La conséquence directe est une aggravation du retard déjà pris dans l'entretien de la voirie communale, qui, pour rappel, trouve son origine dans la forte baisse de la DGF à partir de 2014.

La possibilité d'une aide de 20% par le programme Boost'communes peut permettre la réalisation d'un programme de réfection réduit portant sur 2 projets, la reprise du revêtement de l'allée de la Buvette et de l'impasse du Puy des Nids.

Il y a en effet une certaine urgence à réparer ces voies qui sont particulièrement détériorées.

M. BAYOL souhaite la réalisation de ces travaux d'ici la fin de l'année, mais à la condition qu'ils se fassent dans de bonnes conditions climatiques afin de garantir leur qualité.

La création de trottoirs n'est pas prévue allée du Puy des Nids.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME repose la question de retirer la compétence réhabilitation de la voirie à évolis23.

M. BAYOL indique que la question n'a pas été approfondie à ce jour dans la mesure où la commune de Saint-Vaury n'est pas seule à décider et que cela représente un coût.

M. BARBAIRE ajoute que lors du rendez-vous avec le secrétaire général de la Préfecture, celui-ci a émis des réserves sur la légitimité d'Evolis23 dans la mesure où il empêche le jeu de la libre concurrence, ce que dénoncent les entreprises de travaux publics.

M. PLANCOULAINE rappelle que la création d'Evolis23 (du SIERS à l'origine) avait pour objectif de s'affranchir des prestations des entreprises privées et de faire bénéficier les communes d'une tarification avantageuse. Se retirer d'évolis23, c'est contribuer à la destruction d'un service public.

M. BARBAIRE souhaiterait que certaines prestations puissent être confiées à des entreprises privées, ne serait-ce que pour vérifier si les prix pratiqués par Evolis23 sont conformes à ceux des entreprises du TP.

Mme MARTIN regrette que les dépenses liées à la voirie, qui prennent donc la forme d'une contribution à Evolis23, soient inscrites en section de fonctionnement, section dans laquelle le recours à l'emprunt n'est pas possible pour financer les dépenses.

Délibération N° DE-2109-41

OBJET

FINANCES LOCALES	
Programme voirie 2021 – Plan de financement	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'aucune subvention au titre de la DETR n'a été obtenue en 2021 dans le cadre du programme voirie défini avec Evolis23 pour 2021.

Il propose d'ajuster le programme pour le limiter à deux projets de réfection et de les intégrer au programme Boost'communes contractualisé avec le Conseil Départemental de la Creuse.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	*Taux*
Déplacement Evolis23	436,50 €	Boost'communes	5 479,19 €	*20,00%*
Réfection voirie allée du Puy des nids	10 669,55 €			
Réfection voirie allée de la Buvette	16 289,89 €			*0,00%*
		Emprunt auprès d'Evolis23	21 916,75 €	*80,00%*
TOTAL des dépenses	27 395,94 €	TOTAL des recettes	27 395,94 €	*100,00%*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** la réalisation des travaux de réfection des allées du Puy des Nids et de la Buvette pour un montant total de 27 395.94 € H.T.*

*• **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'intégration de ces travaux dans la convention Boost-communes en date du 18 février 2021*

*• **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

****

6°) – Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Délibération N° DE-2109-42

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décision budgétaire**
Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la création d'un nouveau référentiel comptable, appelé M57, qui a vocation à se substituer au plus tard le 1er janvier 2024, aux autres référentiels actuels, dont la M14, plan comptable utilisé actuellement pour enregistrer les opérations comptables du budget principal communal et des budgets annexes.

Afin d'éviter un basculement de toutes les collectivités à la date du 1er janvier 2024, la DGFIP propose aux collectivités volontaires d'anticiper la mise en œuvre de cette nouvelle instruction budgétaire.
Pour Saint-Vaury, il est proposé de la programmer pour le 1er janvier 2022.

Parallèlement, sera mis en place le Compte Financier Unique qui se substituera au compte administratif (produit par la Commune) et au compte de gestion (produit par le trésorier).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'Etat dont il reprend les principaux changements apportés par cette nouvelle instruction comptable :

- Cette nouvelle instruction comptable sera le seul référentiel pour l'ensemble des collectivités territoriales (simplification administrative : suppression des instructions M14, M52, M61, M71, M831 et M832).
- Les états financiers seront rénovés (bilan – compte de résultat) et novateurs (annexes).
- Obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier.
- Assouplissement des règles budgétaires avec possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.
- En application des principes de prudence et de sincérité, obligation de constituer, une provision dès l'apparition d'un risque avéré, et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'appliquer à titre expérimental, dès le 1er janvier 2022, la nouvelle instruction comptable M57 ainsi que le Compte Financier Unique (CFU) ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Etat.*

****

7°) – Jugement de clôture liquidation judiciaire – Annulation dette de 147.49 €

Délibération N° **DE-2109-43**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décision budgétaire**
Jugement de clôture liquidation judiciaire – Annulation dette de 147.49 €	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un état relatif à une proposition d'admission créances éteintes de la somme de 147.49 € suite au prononcé d'un jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 04 juin 2020 par le Tribunal d'Instance de Guéret.

Ces produits sont relatifs à des titres émis dans le cadre du fonctionnement du service eau & assainissement.

Il propose d'admettre ces sommes au titre de pertes sur créances irrécouvrables en l'occurrence en non-valeur et d'imputer cette somme en conséquence au compte 6542 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• DECIDE *d'admettre comme créances éteintes la somme de 147.49 €.*

****

INTERCOMMUNALITE

8°) – CLECT – Désignation d'un représentant de la Commune

M. BAYOL informe les membres du Conseil qu'une réunion de la CLECT est programmée ce jeudi 23 septembre portant sur l'évaluation et le transfert des charges relatives à la compétence eaux pluviales urbaines.

Délibération N° **DE-2109-44**

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	**Intercommunalité**
CLECT – Désignation du représentant de la Commune	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses Communes membres. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées.

La CLECT est chargée de l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté d'Agglomération.

La création et le nombre de membres de la CLECT ont été déterminés par délibération n°55/20 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par Commune désigné par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n°1101381).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu les articles L. 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Considérant que par une délibération n°55/20 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;
Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,*
- ***DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la CLECT.*

****

DOMAINE & PATRIMOINE

M. BARBAIRE présente les propositions de coupes de bois pour l'année 2022 et précise que les recettes attendues sont de l'ordre de 2 000 €. Ce produit est peu important dans la mesure où il ne s'agit que de coupes d'éclaircie qui ont peu de valeur marchande.

9°) – Forêt communale – Approbation des coupes 2022

Délibération N° DE-2109-45

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Actes de gestion du domaine privé**
Forêt communale – Approbation des coupes 2022	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
15	19	4	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour la forêt communale, qui relève du régime forestier.

Il explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.
Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Monsieur le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés**,** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (**vente** ou **délivrance**)
Forêt communale de ST VAURY	5 B	1.99 ha	TB CHT	VENTE
Forêt communale de ST VAURY	7 B	2.29 ha	TB CHT	VENTE
Forêt communale de ST VAURY	8 C	2.29 ha	TB CHT	VENTE
Forêt communale de ST VAURY	9 A	6.78 ha	TB CHT	VENTE
Forêt communale de ST VAURY	11 A	3.42 ha	E3 CHR	VENTE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

****

10°) – Lotissement des trois sources – présentation du nouveau projet d'aménagement

M. BARBAIRE présente le nouveau projet d'aménagement du lotissement des 3 sources. Il a été revu par CADexpert afin que soit intégrée l'Opération d'Aménagement Programmée inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet présenté prévoit la création de deux phases de travaux :

- Phase 1 : 11 lots
- Phase 2 : 18 lots

soit 29 lots en tout dont 10 lots de logements intermédiaires (25 logements par ha) et 19 lots de logements individuels (12 logements par ha).

M. BARBAIRE rappelle que le budget annexe qui sera créé spécifiquement pour enregistrer les opérations comptables liées à la réalisation de ce lotissement devra s'équilibrer, en ajustant le prix de vente du m² de façon à couvrir le coût des travaux d'aménagement. A défaut, le budget principal devra verser une subvention d'équilibre.

Le permis d'aménager sera prochainement déposé, lorsque le PLU sera exécutoire, ce qui devrait être le cas très prochainement, à savoir 5 semaines après la validation en conseil communautaire programmée ce 21 septembre.

Ce PLU devrait être enfin exécutoire en novembre, à l'issue de près de 12 années d'instruction.

****

11°) – Questions diverses

QD n°1 – Vie associative

M. BAYOL fait part que la volonté municipale est d'accompagner la reprise de la vie associative, d'être à l'écoute des demandes et d'apporter un soutien et des réponses rapides aux préoccupations des présidents d'association.

A titre d'exemple, suite à la poursuite de la prise des repas par les écoliers dans la salle des fêtes, des aménagements ont été trouvés avec certaines associations pour qu'elles puissent reprendre leurs activités dans le gymnase communal (western danse, club bernage,…).

M. BAYOL propose aux membres du Conseil de se rendre dans le gymnase pour montrer le nouveau revêtement de sol, changé au cours de cet été.

Les associations sportives ont repris (basket, badminton, handball), parfois avec des pertes d'adhérents.

QD n°2 – Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

M. BAYOL fait part de sa stupéfaction aux membres du Conseil lorsqu'il a appris incidemment que le CPH de Saint-Vaury pourrait quitter prochainement la Commune pour se réinstaller à La Souterraine.

Il s'étonne que le Comité d'Accueil Creusois n'ait pas pris la peine de prendre contact avec le Maire de la Commune pour l'informer de ce projet de déménagement.

Ce projet de départ a été confirmé par Creusalis à qui le CAC a adressé des préavis pour libérer les logements actuellement occupés par les réfugiés.

M. BAYOL indique avoir contacté le Directeur de la DDCSPP, Monsieur ANDRIEU, qui lui a répondu ne pas être informé de cette situation.

Pourtant d'autres éléments sont venus depuis confirmer cette rumeur.

Un second appel auprès de M. ANDRIEU n'a pas abouti mais son adjoint, M. LUCIANI a rappelé ce jour et persiste à dire que l'Etat n'est pas informé de cette démarche du CAC. M. BAYOL s'interroge sur l'existence d'une défaillance de l'Etat puisqu'il agit, concernant ce dossier, comme autorité de tutelle.

M. BAYOL rappelle que la Commune avait été sollicitée par le CAC lors du dépôt d'une candidature auprès de l'Etat pour l'installation d'un CPH à Saint-Vaury. La décision favorable des élus a été un risque politique dans un contexte où cet accueil n'est pas toujours perçu positivement par la population.

En outre, depuis son installation en 2018, les élus et les associations ont été à de nombreuses reprises sollicités pour aider à régler des problèmes (mobilité, formation, …).

Enfin, la Commune a aménagé une salle de formation à proximité des lieux d'habitat avec des conditions financières privilégiées.

M. BAYOL a interpellé le Maire de La Souterraine qui, lui aussi, a manifesté son étonnement, n'étant pas informé non plus de la démarche. Par ailleurs, il ne s'est pas montré très favorable à la venue de jeunes réfugiés célibataires sur sa commune, ce type de public étant déjà bien présent localement.

M. BAYOL fait une lecture, pour rappel, de l'arrêté préfectoral pris par le Préfet Chopin en mai 2018 :

« *- article 1 : l'autorisation est délivrée au Comité d'Accueil Creusois (…), pour la création de 40 places de CPH dont l'ouverture s'effectue en deux étapes :*

** 20 places au 1er juin 2018 ;*

** 20 places au 1er octobre 2018.*

- article 2 : tout changement dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente (…).

- article 3 : l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans (…). »

Pour M. BAYOL, il semble qu'il y ait eu une faute du CAC s'il n'a pas prévenu les services de l'Etat de son projet.

M. MAISONNEUVE se fait l'écho et s'inquiète d'une prise de contact par l'Etat avec une société privée « Viltaïs ».

M . BAYOL relaye cette inquiétude puisque la réputation de cette association basée dans l'Allier, n'est pas bonne.

M. BARBAIRE s'interroge sur ce changement de partenaires fait par l'Etat et s'insurge contre le risque de « privatisation de la pauvreté ».

M. BAYOL fait remarquer par ailleurs qu'il n'y a pas eu de préavis de quiconque concernant le bail de la salle de formation….

En conclusion, M. BAYOL souligne que le timing de cet éventuel départ n'est pas heureux puisque le recensement de la population de Saint-Vaury va être réalisé dans seulement 4 mois….

****

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Nathalie VINZANT

****

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2109-39	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°2
DE-2109-40	FINANCES LOCALES	Subventions aux associations 2021
DE-2109-41	FINANCES LOCALES	Programme voirie 2021 – Plan de financement
DE-2109-42	FINANCES LOCALES	Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
DE-2109-43	FINANCES LOCALES	Jugement de clôture liquidation judiciaire – Annulation dette de 147.49 €
DE-2109-44	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	CLECT – Désignation du représentant de la Commune
DE-2109-45	DOMAINE & PATRIMOINE	Forêt communale – Approbation des coupes 2022

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint	O ROCHE	
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe	FI LOUIS	
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère	N THIERRY	
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller	CI LUTRAT	
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
PINET	Damien	Conseiller		